

Procédure en cas d'accident de plongée

1. Mesures d'urgence immédiates (sur site)

1 ALERTER



- En mer : CROSS ou au 196
- À terre : SAMU 15 ou 112

2 SECOURIR



- Oxygène 100% 15l/mn au BAVU si RCP,
- masque Haute Concentration si inhalation
-

3 RÉHYDRATER

- Donner de l'eau plate sauf si troubles de la conscience, nausées ou vomissements

4 SURVEILLER

- Rester près de la victime, agir et informer les secours si aggravation de l'état de la victime

5 Remplir la fiche d'évacuation

2. Personnes à prévenir



- Président du club.
- Personne à prévenir en cas d'accident désigné par le plongeur accidenté

3. DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

Fiche de signalement et d'enquête d'un accident/incident grave

- À transmettre dans les **48 h**
- Utiliser le CERFA N°15796*02

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49384>

Déclaration en ligne sur le site de la fédération

- Dans un délai de **5 jours** suivant l'accident

Assurance : fsgt.org/affiliation/assurance.

4. Retour d'expérience (RETEX)

- Faire un RETEX : faits, analyse, actions. Partager anonymement avec la FSGT.



<https://plongee-fsgt.org/caire-commission-danalyse-des-incidents-et-retours-dexperience/>